

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	Séance du Mardi 06 Décembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 33	
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Myriam GAIRAUD	Vice-Présidente de la Communauté de communes du Clermontais en charge de la jeunesse et de la petite enfance

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuhan Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Laurent SOUCHON (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Approbation du protocole de coopération relatif à l'hébergement des femmes victimes dans la sphère conjugale et familiale sur la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'article 222-5 notamment,

Vu le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes,

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), ratifiée par la France le 4 juillet 2014,

Vu le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale et familiale signé le 6 février 2007,

Vu la délibération n°2012.02.09.12 actant le protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale,

Vu l'avenant n°1 au protocole de coopération relatif à l'hébergement des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale en date de 2015,

Vu l'avenant n°2 au protocole de coopération relatif à l'hébergement des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale en date de 2018,

Considérant que la lutte contre toutes les violences faites aux femmes a été désignée comme Grande cause nationale en 2018,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre ses engagements et ses actions en la matière dans le cadre de sa compétence en lien avec le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que la présente action s'inscrit pleinement dans le projet de territoire 2020-2030 dans son Axe 3, Enjeu 2 intitulé « faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire, avec comme action opérationnelle la mise en place et la coordination des politiques de prévention et de sécurité par le biais de points d'écoute, de médiation notamment.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Préfecture de l'Hérault coordonne sur le département des dispositifs d'hébergement des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale. La Communauté de communes souhaite procéder à une réactualisation de la convention et de renouveler son engagement dans ce dispositif.

La dernière convention adoptée et signée par l'ensemble des partenaires ainsi que l'ensemble des Maires de la Communauté de communes date de novembre 2018.

Sur cette dernière, la Communauté de communes s'engageait, à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à :

- Passer des conventions avec des prestataires hôteliers pour assurer les nuitées d'hébergement d'urgence ;
- Passer des conventions avec des prestataires en restauration pour pourvoir, si besoin, à l'alimentation des victimes et de leurs enfants.

Suite aux difficultés rencontrées par les services de gendarmerie lors de l'accompagnement des victimes vers le lieu de mise à l'abri, il est demandé de statuer sur le rajout du point suivant :

- Passer des conventions avec des prestataires de service de taxi pour assurer, si besoin, le transport des victimes jusqu'au lieu d'hébergement.

Elle sollicitera pour remboursement :

- Le Conseil Départemental de l'Hérault, (Agence Départementale de la Solidarité) pour les frais engagés exclusivement au titre de l'hébergement au cas où la situation financière de la personne victime le nécessite et par obligation légale pour les femmes enceintes et les mères avec enfant de moins de trois ans ;
- La Direction de la Cohésion Sociale pour les frais exclusivement liés à l'hébergement dans les cas ne relevant pas de la compétence des communes ou du Conseil Départemental et sous réserve de la situation financière des victimes ;
- La commune d'origine si elle relève de la Communauté de communes du Clermontais pour les frais engagés pour une personne seule ;
- La commune prendra également en charge, les frais de taxi au cas où la situation financière de la personne victime le nécessite, et ce pour l'ensemble des victimes.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la réactualisation de la convention de partenariat portant sur la mise à disposition à titre onéreux de nuitées d'hôtel dans le cadre de l'hébergement d'urgence des femmes de violences conjugales et familiales. Cette convention de partenariat est conclue avec l'Hôtel Brasserie « La Clé » situé à Saint André de Sangonis. Le prix de la nuitée est désormais fixé à 68 euros et le repas du soir est fixé à 20 euros. Les autres tarifs demeurent inchangés.

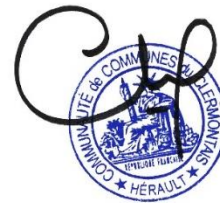
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oüi l'exposé de Madame GAIRAUD et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat réactualisé entre la Communauté de communes du Clermontais et l'Hôtel Brasserie « La Clé » pour la mise à disposition de nuitées d'hôtel dans le cadre de l'hébergement d'urgence de femmes victimes de violences conjugales et familiales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole et ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221212-2022-12-06-38-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022